

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moursens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PORTEJOIE.

Etaient présents : BEHAGHEL Hubert, COLLE Amélie, GOURD Allain, MODET Denis, MODET Fabienne, DUBOURG Jean-Luc, PORTEJOIE Philippe.

Étaient absents : LASSALLETTE Sébastien, VIDEAU Amadine.

Mme Amélie COLLE est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1.	Compte Financier Unique 2024.....	1
2.	Affectation du résultat 2024.....	2
3.	Approbation du Budget Primitif 2025	2
4.	Vote des taux des impôts directs locaux 2025	3
5.	Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications 2025	3
6.	Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.	4
7.	Questions diverses.	5

La séance est ouverte avec l'adoption à l'unanimité du précédent procès-verbal.

1. Compte Financier Unique 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Hubert BEHAGHEL, Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants, hors de la présence de M. Philippe PORTEJOIE, Maire, sous la présidence de M. Hubert BEHAGHEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le CFU 2024 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du résultat 2024

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 678.91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	490 665.81 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	516 344.72 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-28 965.51 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-4 890.00 €
Besoin de financement F	=D+E -33 855.51 €
AFFECTATION = C	=G+H 516 344.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	33 855.51 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	482 489.21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

3. Approbation du Budget Primitif 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 823 597,21 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 75 403,51 €

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	823 597.21 €	823 597.21 €
Section d'investissement	39 438.00 €	73 293.51 €
Reste à réaliser investissement	7 000.00 €	2 110.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	28 965.51 €	
TOTAL	899 000.72 €	899 000.72 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération n°30052023_03 DE, il est autorisé, entre autres, pour l'exercice 2025, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de : 7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les subventions aux associations arrêtées et validées en 2025 par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Subventions aux associations 2025	
Mandataire aide à domicile AMAD de Martres	300,00 €
CCAC anciens d'Algérie	50,00 €
Foyer du CES Robert Barrière de Sauveterre de Gne	100,00 €
Association La Renardière de Mourens (Chasse)	750,00 €
Association CALM de Mourens	750,00 €
TOTAL	1.950,00 €

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.46% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.16% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.83%

Le Conseil municipal, vu les articles 1636'B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13.46% ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.16% ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.83% ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications 2025

Monsieur le Maire expose :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025 :

	ARTERES En €/km	
	Aérien	Souterrain
Domaine public routier communal	64.87	48.65

En application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant compté pour 1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

- En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, fixe la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications au titre de l'année 2025 conformément au barème ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la

directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

Et dans cette attente :

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

7. Questions diverses.

Le contrat de location de la salle des fêtes va être modifié afin d'intégrer les aspects suivants :

- Remise du chèque de caution sous 15 jours à la mairie ;
- Encaissement de l'intégralité du montant de la location à la remise des clés.

L'aire de broyage a été remis en état. Sa réouverture est en réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Monsieur le Maire,

Philippe PORTEJOIE

Madame la secrétaire de séance,

Amélie COLLE